

Conseil d'administration du mardi 13 février 2024 à 14h00
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février à 14h00, le conseil d'administration, dûment convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, au CCAS sous la présidence de madame Dominique RABELLE, présidente.

Sont présents : Dominique RABELLE, présidente,
Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, Carole LALLEMAND, Ginette RAGANAUD, Françoise SIMON et Éric PROUST.

Ont donné procuration :

Laetitia CHAGUÉ a donné procuration à Jacqueline COUSSY

Absente : Linda SNELL-PALLAS

Fait observer qu'Annie LESPAGNOL et Elena PEIRO sont en cours de remplacement suite à leur démission

Formant la majorité des membres en exercice.

Est désignée secrétaire de séance : Françoise DODIN

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023
2. Présentation des décisions de la commission permanente du 4 décembre 2023.
3. Compte rendu des décisions prises par la présidente agissant en vertu de délégations du conseil d'administration
4. Projets de délibérations
 - 001-2024-Adoption des comptes de gestion de l'exercice 2023 - (Budget principal CCAS de Saint-Georges d'Oléron et budget annexe du foyer-logement)
 - 002-2024-Adoption du compte administratif de l'exercice 2023 - Budget principal CCAS de Saint-Georges d'Oléron
 - 003-2024-Adoption du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe foyer-logement
 - 004-2024-Affectation du résultat d'exploitation 2023 - Budget principal CCAS de Saint-Georges d'Oléron
 - 005-2024-Affectation du résultat d'exploitation 2023 - Budget annexe foyer-logement
 - 006-2024-Régularisation excédent antérieur reporté sur budget primitif principal 2024 du CCAS de Saint-Georges-d'Oléron
 - 007-2024- Régularisation excédent antérieur reporté sur budget primitif annexe 2024 du Foyer logement de Saint-Georges-d'Oléron
 - 008-2024-Prestation sophrologie au foyer logement : renouvellement de la convention en 2024
 - 009-2024-Atelier d'arts créatifs au foyer logement : renouvellement de la convention en 2024
 - 010-2024-Téléassistance : renouvellement de contrat
 - 011-2024-Convention relative à l'intervention auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie APA dans le cadre d'une prestation de portage repas à domicile : renouvellement de la convention
 - 012-2024 – Participation du CCAS au financement des garanties couvrant le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) de ses agents
 - 013-2024-Modification du tableau des effectifs du personnel
 - 014-2024-Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion
 - 015-2024-Renouvellement du conseil de la vie sociale de la résidence autonomie du parc de Saint-Georges-d'Oléron
5. Questions diverses

**Madame Dominique RABELLE, présidente, fait part de la démission de madame Annie LESPAGNOL. Elle ajoute que les postes d'Annie LESPAGNOL et Elena PEIRO sont en cours de remplacement et que le secours populaire ne souhaite pas proposer de candidature.*

1-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité par 7 voix pour et 1 abstention (Éric PROUST) APPROUVE le procès-verbal du 4 décembre 2023.

**Monsieur Éric PROUST précise qu'il n'était pas présent lors de la séance du 4 décembre 2023.*

2-PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 4 DÉCEMBRE 2023 ET DES PRESTATIONS EN NATURE ATTRIBUÉES

3-COMpte RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration prend acte des dernières décisions de madame la présidente agissant par délégation du conseil d'administration.

Décision n°2024-001-5.8.1 du 11 janvier 2024 Confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts du CCAS à la SCP DROUINEAU 1927

4-DELIBERATIONS

001-2024 – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC DE L'EXERCICE 2023-(BUDGET PRINCIPAL CCAS DE SAINT-GEORGES D'OLÉRON ET BUDGET ANNEXE DU FOYER-LOGEMENT).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par monsieur le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

002-2024-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023-BUDGET PRINCIPAL CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération 012-2023 du conseil d'administration en date du 04/04/2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 et les deux décisions modificatives s'y rapportant (délibérations 031-2023 du conseil d'administration du 07/11/2023 approuvant la décision modificative n°1 et 035-2023 du conseil d'administration du 04/12/2023 approuvant la décision modificative n°2) ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président ;

Que dans ce cas, le président peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote (cf. en ce sens article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales) ;

Après que madame la présidente ait quitté la séance,

Siégeant alors sous la présidence de Jacqueline COUSSY conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Monsieur Éric PROUST s'interroge sur les 127 000 € au chapitre 65*

**Madame Dominique RABELLE répond qu'il s'agit des subventions versées dont la subvention d'équilibre au budget annexe de 120 000 €, 1 000 € à l'association sourire et 300 € à l'association des quatre saisons. Elle souligne que les charges de personnel est un poste important avec le personnel de la cuisine centrale. Elle ajoute que les recettes des portages sont en baisse, qu'il y a maintenant beaucoup de concurrences et d'offres.*

**Madame Jacqueline COUSSY précise qu'il n'y a qu'une personne sur la commune de Saint-Denis, neuf sur La Brée et une trentaine sur Saint-Georges.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 6 voix pour, 1 voix contre (Éric PROUST) D'ADOPTER le compte administratif du budget principal du CCAS de l'exercice 2023 tel que résumé ci-après :

| II – PRESENTATION GENERALE | | | | II | |
|--|--|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET | | | | A | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 745 440,71 | G | 689 907,92 |
| | Section d'investissement | B | 4 374,78 | H | 3 199,83 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 | I | 109 457,09 |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 | J | 8 985,69 |
| | | (si déficit) | | (si excédent) | |
| | | (si déficit) | | (si excédent) | |
| | | = | | = | |
| TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) | | = A + B + C + D | 749 815,49 | = G + H + I + J | 811 550,53 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 3 000,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E + F | 3 000,00 | = K + L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A + C + E | 745 440,71 | = G + I + K | 799 365,01 |
| | Section d'investissement | = B + D + F | 7 374,78 | = H + J + L | 12 185,52 |
| | TOTAL CUMULE | = A + B + C + D + E + F | 752 815,49 | = G + H + I + J + K + L | 811 550,53 |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT | B1 |

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser N-1)

| Chap. | Libellé | Mandats | Titres |
|---|--|-----------------|-----------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (2) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1) | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11) | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1) | 4 374,78 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3) | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations d'équipement | | 4 374,78 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (4) | 0,00 | 58,89 |
| 13 | Subventions d'investissement (1) (5) | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,regie) (6) | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (1) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations financières | | 0,00 | 58,89 |
| 45 ... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations réelles en investissement | | 4 374,78 | 58,89 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (8) (9) | 0,00 | 3 140,94 |
| 041 | Opérations patrimoniales (8) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations d'ordre en investissement | | 0,00 | 3 140,94 |

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

| | | | | |
|--------------|---------|-----------------|---------|-----------------|
| TOTAL | I + III | 4 374,78 | II + IV | 3 199,83 |
|--------------|---------|-----------------|---------|-----------------|

RESULTATS ANTERIEURS

| | | | | |
|---|---|-------------|-----|-----------------|
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté | V | 0,00 | VI | 8 985,69 |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | | | VII | 0,00 |

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | | | |
|---|-------------|-----------------|--------------------|------------------|
| TOTAL DE LA SECTION | I + III + V | 4 374,78 | II + IV + VI + VII | 12 185,52 |
| SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10) | | 7 810,74 | | |

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 - RI 040 = DF 042 - DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT | B2 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

| MANDATS EMIS | | TITRES EMIS | |
|---|---------------------|---|----------------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| 011 Charges à caractère général (1) | 56 432,49 | 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 117 448,14 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés (1) | 555 862,45 | 73 Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 |
| | | 731 Fiscalité locale | 0,00 |
| | | 74 Dotations et participations (1) | 481 354,00 |
| 65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1) | 127 003,20 | 75 Autres produits de gestion courante (1) | 4 939,84 |
| 6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | |
| 014 Atténuations de produits | 0,00 | 013 Atténuations de charges (1) | 82 562,94 |
| 016 APA | 0,00 | 016 APA | 0,00 |
| 017 RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 017 RSA / Régularisations de RMI | 0,00 |
| Total dépenses de gestion des services | 739 298,14 | Total recettes de gestion des services | 686 304,92 |
| 66 Charges financières | 0,00 | 76 Produits financiers | 0,00 |
| 67 Charges spécifiques (1) | 1 001,63 | 77 Produits spécifiques (1) | 0,00 |
| 68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1) | 2 000,00 | 78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1) | 3 603,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES | I 742 299,77 | TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES | II 689 907,92 |

| OPERATIONS D'ORDRE (2) | | | |
|---|---------------------|---|----------------|
| 042 Opérations ordre transf. entre sections (3) | 3 140,94 | 042 Opérations ordre transf. entre sections (3) | 0,00 |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 | 043 Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | III 3 140,94 | TOTAL RECETTES D'ORDRE | IV 0,00 |

| | | | | | |
|---|----------------|-------------------|---|----------------|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | I + III | 745 440,71 | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | II + IV | 689 907,92 |
|---|----------------|-------------------|---|----------------|-------------------|

| RESULTAT REPORTE DE N-1 | | | | | |
|--|----------|------|--|-----------|------------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | V | 0,00 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | VI | 109 457,09 |

| | | | | | |
|---|--------------------|-------------------|---|---------------------|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | I + III + V | 745 440,71 | TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | II + IV + VI | 799 365,01 |
|---|--------------------|-------------------|---|---------------------|-------------------|

| | |
|--|------------------|
| SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4) | 53 924,30 |
|--|------------------|

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

| | |
|------------------------------------|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| BALANCE GENERALE – DEPENSES | C1 |

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

| INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|----------------|--|------------------------|------------------------|-----------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 15 | Provisions pour risques et charges (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Cpte de liaison affectation (BA.régie) | (7) 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | | 0,00 |
| 19 | Neutral. et régul. d'opérations | | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | 4 374,78 | 0,00 | 4 374,78 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations (reprises) | | 0,00 | 0,00 |
| 29 | Dépréciations des immobilisations (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 39 | Dépréciation des stocks et en-cours (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 3... | Stocks et en-cours | | 0,00 | 0,00 |
| 198 | Neutralisation des amortissements | | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 | Charges à rép. sur plusieurs exercices | | 0,00 | 0,00 |
| 49 | Dépréciation des comptes de tiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 59 | Dépréciation des comptes financiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| | Dépenses d'investissement – Total | 4 374,78 | 0,00 | 4 374,78 |

| | |
|--|------|
| Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 |
|--|------|

| FONCTIONNEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|----------------|--|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général (9) | 56 432,49 | | 56 432,49 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | 555 862,45 | | 555 862,45 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 127 003,20 | 0,00 | 127 003,20 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | 1 001,63 | 0,00 | 1 001,63 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 2 000,00 | 3 140,94 | 5 140,94 |
| 71 | Production stockée (ou déstockage) | | 0,00 | 0,00 |
| | Dépenses de fonctionnement – Total | 742 299,77 | 3 140,94 | 745 440,71 |

| | |
|---|------|
| Pour information D 002 Résultat négatif reporté | 0,00 |
|---|------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 019.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|------------------------------------|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| BALANCE GENERALE – RECETTES | C2 |

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

| INVESTISSEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|---|------------------------|------------------------|-----------------|
| 10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 58,89 | 0,00 | 58,89 |
| 13 Subventions d'investissement (reçues) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 15 Provisions pour risques et charges (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 Cpte de liaison affectation (BA,regie) | (6) 0,00 | | 0,00 |
| 19 Neutral. et régul. d'opérations | | 0,00 | 0,00 |
| 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 Subventions d'équipement versées (3) (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 Immobilisations corporelles (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 Immobilisations reçues en affectation (3) | (7) 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 Amortissement des immobilisations | | 3 140,94 | 3 140,94 |
| 29 Dépréciations des immobilisations (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 39 Dépréciation des stocks et en-cours (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 3... Stocks et en-cours | | 0,00 | 0,00 |
| 45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 Charges à rep. sur plusieurs exercices | | 0,00 | 0,00 |
| 49 Dépréciation des comptes de tiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 59 Dépréciation des comptes financiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| Recettes d'investissement – Total | 58,89 | 3 140,94 | 3 199,83 |

| | |
|---|-------------|
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1 | 0,00 |
|---|-------------|

| | |
|--|-----------------|
| Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté | 8 985,69 |
|--|-----------------|

| FONCTIONNEMENT | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|---|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013 Atténuations de charges (8) | 82 562,94 | | 82 562,94 |
| 016 APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 RSA / Regularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| 60 Achats et variation des stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 117 448,14 | | 117 448,14 |
| 71 Production stockée (ou déstockage) | | 0,00 | 0,00 |
| 72 Production immobilisée | | 0,00 | 0,00 |
| 73 Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | | 0,00 |
| 731 Fiscalité locale | 0,00 | | 0,00 |
| 74 Dotations et participations (8) | 481 354,00 | | 481 354,00 |
| 75 Autres produits de gestion courante (8) | 4 939,84 | 0,00 | 4 939,84 |
| 76 Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 Produits spécifiques (8) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 Reprise sur amortissements et provisions (8) | 3 603,00 | 0,00 | 3 603,00 |
| 79 Transferts de charges | | 0,00 | 0,00 |
| Recettes de fonctionnement – Total | 689 907,92 | 0,00 | 689 907,92 |

| | |
|---|-------------------|
| Pour information R002 Résultat positif reporté | 109 457,09 |
|---|-------------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

003-2024-ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023-BUDGET ANNEXE FOYER-LOGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération 013-2023 du conseil d'administration en date du 04/04/2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 et la décision modificative s'y rapportant (délibération 032-2023 du 07/11/2023 approuvant la décision modificative n°1) ;

Considérant que dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil d'administration élit son président ;

Que dans ce cas, le président peut, même si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote (cf. en ce sens article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales) ;

Après que madame la présidente ait quitté la séance,

Siégeant alors sous la présidence de Jacqueline COUSSY conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Monsieur Éric PROUST s'interroge sur les 253 000 € au chapitre 75.*

**Madame Dominique RABELLE répond qu'il s'agit des loyers et charges des résidents. Elle indique que quatorze studios ont été rénovés cette année et que 49 studios sur 51 sont habités.*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 6 voix pour, 1 voix contre (Éric PROUST) D'ADOPTER le compte administratif du budget annexe du foyer-logement de l'exercice 2023 tel que résumé ci-après :

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET | A |

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------------|----------|------------|----------|------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 401 167,25 | G | 457 457,92 |
| | Section d'investissement | B | 29 128,43 | H | 42 362,36 |

| | | | | | |
|-------------------------------------|---|---|-----------|---|----------|
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 16 537,41 | I | 0,00 |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 | J | 4 612,23 |

| | | | | |
|---|-----------------|------------|-----------------|------------|
| TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) | = A + B + C + D | 446 833,09 | = G + H + I + J | 504 432,51 |
|---|-----------------|------------|-----------------|------------|

| | | | | | |
|---|--|---------|------|---------|------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E + F | 0,00 | = K + L | 0,00 |

| | | | | | |
|------------------------|---------------------------|-------------------------|------------|-------------------------|------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A + C - E | 417 704,66 | = G + I - K | 457 457,92 |
| | Section d'investissement | = B + D - F | 29 128,43 | = H + J - L | 46 974,59 |
| | TOTAL CUMULE | = A + B + C + D + E + F | 446 833,09 | = G + H + I + J + K + L | 504 432,51 |

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent, en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT | B1 |

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

| Chap. | Libellé | Mandats | Titres |
|---|--|------------------|------------------|
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1) | | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (2) | | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1) | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11) | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1) | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3) | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations d'équipement | | 0,00 | 0,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (4) | 0,00 | 129,06 |
| 13 | Subventions d'investissement (1) (5) | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 4 229,00 | 9 600,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6) | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (1) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations financières | | 4 229,00 | 9 729,06 |
| 45... | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations réelles en investissement | | 4 229,00 | 9 729,06 |
| 040 | Opérations ordre transf. entre sections (8) (9) | 24 899,43 | 32 633,30 |
| 041 | Opérations patrimoniales (8) | 0,00 | 0,00 |
| Total des réalisations d'ordre en investissement | | 24 899,43 | 32 633,30 |

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

| | | | | |
|--------------|---------|------------------|---------|------------------|
| TOTAL | I + III | 29 128,43 | II + IV | 42 362,36 |
|--------------|---------|------------------|---------|------------------|

RESULTATS ANTERIEURS

| | | | | |
|---|---|-------------|-----|-----------------|
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté | V | 0,00 | VI | 4 612,23 |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | | | VII | 0,00 |

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

| | | | | |
|---|-------------|------------------|--------------------|------------------|
| TOTAL DE LA SECTION | I + III + V | 29 128,43 | II + IV + VI + VII | 46 974,59 |
| SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10) | | 17 846,16 | | |

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018

(2) Sauf 165, 166 et 16449

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT | B2 |

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

| MANDATS EMIS | | TITRES EMIS | |
|---|---------------------|---|----------------------|
| OPERATIONS REELLES ET MIXTES | | | |
| 011 Charges à caractère général (1) | 231 640,48 | 70 Prod. services, domaine, ventes diverses | 40 407,71 |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés (1) | 130 486,24 | 73 Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 |
| | | 731 Fiscalité locale | 0,00 |
| | | 74 Dotations et participations (1) | 131 973,61 |
| 65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1) | 3 407,23 | 75 Autres produits de gestion courante (1) | 253 382,08 |
| 6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | |
| 014 Atténuations de produits | 0,00 | 013 Atténuations de charges (1) | 1 897,00 |
| 016 APA | 0,00 | 016 APA | 0,00 |
| 017 RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | 017 RSA / Régularisations de RMI | 0,00 |
| Total dépenses de gestion des services | 365 533,95 | Total recettes de gestion des services | 427 660,40 |
| 66 Charges financières | 0,00 | 76 Produits financiers | 0,00 |
| 67 Charges spécifiques (1) | 0,00 | 77 Produits spécifiques (1) | 393,09 |
| 68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1) | 3 000,00 | 78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1) | 4 505,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES | I 368 533,95 | TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES | II 432 558,49 |

| OPERATIONS D'ORDRE (2) | | | |
|---|----------------------|---|---------------------|
| 042 Opérations ordre transf. entre sections (3) | 32 633,30 | 042 Opérations ordre transf. entre sections (3) | 24 899,43 |
| 043 Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 | 043 Opérations ordre intérieur de la section | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | III 32 633,30 | TOTAL RECETTES D'ORDRE | IV 24 899,43 |

| | | | | | |
|---|----------------|-------------------|---|----------------|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE | I + III | 401 167,25 | TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE | II + IV | 457 457,92 |
|---|----------------|-------------------|---|----------------|-------------------|

| RESULTAT REPORTE DE N-1 | | | | | |
|--|---|-----------|--|----|------|
| 002 Résultat de fonctionnement reporté | V | 16 537,41 | 002 Résultat de fonctionnement reporté | VI | 0,00 |

| | | | | | |
|---|--------------------|-------------------|---|---------------------|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | I + III + V | 417 704,66 | TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | II + IV + VI | 457 457,92 |
|---|--------------------|-------------------|---|---------------------|-------------------|

| | |
|--|------------------|
| SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4) | 39 753,26 |
|--|------------------|

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

| | |
|------------------------------------|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| BALANCE GENERALE – DEPENSES | C1 |

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

| INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|----------------|--|------------------------|------------------------|------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement (3) | 0,00 | 24 899,43 | 24 899,43 |
| 15 | Provisions pour risques et charges (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 4 229,00 | 0,00 | 4 229,00 |
| 18 | Cpte de liaison - affectation (BA.régie) | (7) 0,00 | | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | | 0,00 |
| 19 | Neutral. et régul. d'opérations | | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (5) (10) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) (5) | (8) 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations (reprises) | | 0,00 | 0,00 |
| 29 | Dépréciations des immobilisations (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 39 | Dépréciation des stocks et en-cours (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 3... | Stocks et en-cours | | 0,00 | 0,00 |
| 198 | Neutralisation des amortissements | | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 | Charges à rép. sur plusieurs exercices | | 0,00 | 0,00 |
| 49 | Dépréciation des comptes de tiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 59 | Dépréciation des comptes financiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| | Dépenses d'investissement – Total | 4 229,00 | 24 899,43 | 29 128,43 |

| | |
|--|------|
| Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté | 0,00 |
|--|------|

| FONCTIONNEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|----------------|--|------------------------|------------------------|-------------------|
| 011 | Charges à caractère général (9) | 231 640,48 | | 231 640,48 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés (9) | 130 486,24 | | 130 486,24 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | | 0,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) | 3 407,23 | 0,00 | 3 407,23 |
| 6586 | Frais fonctionnement des groupes d'élus | 0,00 | | 0,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges spécifiques (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dot. aux amortissements et provisions (9) | 3 000,00 | 32 633,30 | 35 633,30 |
| 71 | Production stockée (ou destockage) | | 0,00 | 0,00 |
| | Dépenses de fonctionnement – Total | 368 533,95 | 32 633,30 | 401 167,25 |

| | |
|---|-----------|
| Pour information D 002 Résultat négatif reporté | 16 537,41 |
|---|-----------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

| | |
|------------------------------------|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE | II |
| BALANCE GENERALE – RECETTES | C2 |

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

| INVESTISSEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|--|--|------------------------|------------------------|------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068) | 129,06 | 0,00 | 129,06 |
| 13 | Subventions d'investissement (reçues) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 15 | Provisions pour risques et charges (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 9 600,00 | 0,00 | 9 600,00 |
| 18 | Cpte de liaison : affectation (BA,régie) | (6) 0,00 | | 0,00 |
| 19 | Neutral. et régl. d'opérations | | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 204 | Subventions d'équipement versées (3) (9) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (3) | (7) 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 018 | RSA | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participations et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 28 | Amortissement des immobilisations | | 32 633,30 | 32 633,30 |
| 29 | Dépréciations des immobilisations (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 39 | Dépréciation des stocks et en-cours (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 3... | Stocks et en-cours | | 0,00 | 0,00 |
| 45 | Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 481 | Charges à rép. sur plusieurs exercices | | 0,00 | 0,00 |
| 49 | Dépréciation des comptes de tiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| 59 | Dépréciation des comptes financiers (4) | | 0,00 | 0,00 |
| Recettes d'investissement – Total | | 9 729,06 | 32 633,30 | 42 362,36 |

| | |
|---|-------------|
| 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1 | 0,00 |
|---|-------------|

| | |
|--|-----------------|
| Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté | 4 612,23 |
|--|-----------------|

| FONCTIONNEMENT | | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL Réalisé |
|---|--|------------------------|------------------------|-------------------|
| 013 | Atténuations de charges (8) | 1 897,00 | | 1 897,00 |
| 016 | APA | 0,00 | | 0,00 |
| 017 | RSA / Régularisations de RMI | 0,00 | | 0,00 |
| 60 | Achats et variation des stocks | | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Prod. services, domaine, ventes diverses | 40 407,71 | | 40 407,71 |
| 71 | Production stockée (ou déstockage) | | 0,00 | 0,00 |
| 72 | Production immobilisée | | 0,00 | 0,00 |
| 73 | Impôts et taxes (sauf 731) | 0,00 | | 0,00 |
| 731 | Fiscalité locale | 0,00 | | 0,00 |
| 74 | Dotations et participations (8) | 131 973,61 | | 131 973,61 |
| 75 | Autres produits de gestion courante (8) | 253 382,08 | 0,00 | 253 382,08 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques (8) | 393,09 | 24 899,43 | 25 292,52 |
| 78 | Reprise sur amortissements et provisions (8) | 4 505,00 | 0,00 | 4 505,00 |
| 79 | Transferts de charges | | 0,00 | 0,00 |
| Recettes de fonctionnement – Total | | 432 558,49 | 24 899,43 | 457 457,92 |

| | |
|---|-------------|
| Pour information R002 Résultat positif reporté | 0,00 |
|---|-------------|

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) À utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

004-2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLERON

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **53 924,80 €**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 7 voix pour, 1 voix contre (Éric PROUST) D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal comme suit :

| | |
|--|--------------|
| POUR MÉMOIRE | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | 109 457,59 € |
| Virement à la section d'investissement | |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT | 55 532,79 € |
| A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2023 | 53 924,80 € |
| Affectation obligatoire | |
| * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| Solde disponible | 53 924,80 € |
| affecté comme suit : | |
| * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 53 924,80 € |
| Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... | |
| B) DÉFICIT AU 31/12/2023 | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2023 | |
| Excédent disponible (voir A - solde disponible) | |
| C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté | |

005-2024-AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ANNEXE FOYER-LOGEMENT

Après avoir entendu le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **39 753,26 €**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 7 voix pour, 1 voix contre (Éric PROUST) D'APPROUVER l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget annexe comme suit :

| | |
|---|-------------|
| POUR MÉMOIRE | |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) | 16 537,41€ |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) | |
| Virement à la section d'investissement | |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE : EXCÉDENT DÉFICIT | 56 290,67 € |
| A) EXCÉDENT TOTAL AU 31/12/2023 | 39 753,26 € |
| Affectation obligatoire | |
| * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | |
| Solde disponible | 39 753,26 € |
| affecté comme suit : | |
| * affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |

| | |
|--|-------------|
| * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour..... | 39 753,26 € |
| B) DÉFICIT AU 31/12/2023 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2023 Excédent disponible (voir A - solde disponible) | |
| C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté | |

006-2024 - RÉGULARISATION EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ SUR BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 DU CCAS DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Lors de l'établissement du budget 2023 du CCAS, il s'avère que l'excédent reporté à l'article 001 pour un montant de 8 985,69 € était erroné et ne tenait compte que du seul résultat de l'exercice 2022.

En effet l'excédent antérieur reporté de 13 777,69 € aurait dû être intégré à ce résultat 2022 en le portant ainsi à la somme de 21 588,43 € conformément au compte de gestion 2023 du comptable public.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 7 voix pour, 1 abstention (Éric PROUST) D'INTÉGRER au budget primitif 2024 l'excédent antérieur reporté de 13 777,69 € au résultat du compte administratif 2023 de 7 810,74 €
D'INSCRIRE à l'article 001 du budget primitif 2024 le montant de 21 588,43 €

007-2024-RÉGULARISATION EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ SUR BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2024 DU FOYER LOGEMENT DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Lors de l'établissement du budget annexe 2023 du Foyer logement, il s'avère que l'excédent reporté à l'article 001 pour un montant de 4 612,23 € était erroné et ne tenait compte que du seul résultat de l'exercice 2022.

En effet l'excédent antérieur reporté de 43 146,98 € aurait dû être intégré à ce résultat 2022 en le portant ainsi à la somme de 60 993,14 € conformément au compte de gestion 2023 du comptable public.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 7 voix pour, 1 abstention (Éric PROUST) D'INTÉGRER au budget primitif annexe 2024 l'excédent antérieur reporté de 43 146,98 € au résultat du compte administratif 2023 de 17 846,16 €
D'INSCRIRE à l'article 001 du budget primitif 2024 le montant de 60 993,14 €

008-2024 - PRESTATION SOPHROLOGIE AU FOYER-LOGEMENT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION EN 2024

Par délibération en date du 13 avril 2017, le conseil d'administration a instauré un atelier sophrologie animé par Madame Johanne CHENU (« SOPHRO'RELAX ») au sein du foyer-logement.

Cet atelier a remporté un vif succès auprès des résidents qui espèrent la reconduction de ce dernier, lequel est par ailleurs financé au moyen de la dotation « autonomie » du département de la Charente-Maritime perçue par le foyer-logement.

Considérant que le prestataire se propose de maintenir son intervention dans les mêmes conditions, soit à un coût horaire de 64 € TTC pour une intervention de 1h30 par semaine (semaine paire) ;

Considérant le projet de convention établie à cet effet et dont copie ci-après,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention sus décrite selon les modalités suivantes pour l'année 2024 :

- intervention d'1h30, le mardi de 15h00 à 16h30, deux fois par mois, moyennant un coût de 96 € TTC la séance.

D'AUTORISER madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS, la convention correspondante à intervenir avec Madame Johanne CHENU (« SOPHRO'RELAX ») et dont le projet demeurera annexé à la délibération qui sera prise en ce sens.

CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE PRATICIENNE EN SOPHROLOGIE

Le foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges d'Oléron, représenté par madame Dominique RABELLE, présidente du Centre Communal d'Action Sociale, autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration n° 2020-50 en date du 1^{er} décembre 2020,

Et

« Sophro' relax » déclarée sous le numéro Siret: 52775202600056 représentée par Johanne CHENU 24, rue de la Rousselière 17550 Dolus-d'Oléron,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Madame Johanne CHENU anime en qualité de praticienne en sophrologie un atelier de sophrologie destiné aux résidents du foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges d'Oléron.

Article 2 : Modalités d'intervention

Madame Johanne CHENU s'engage à intervenir entre 3h00 et 4h30 par mois selon un planning mensuel établi en accord avec les parties. L'atelier aura lieu le mardi de 15h00 à 16h30 et peut accueillir quinze personnes maximums.

Article 3 : Objectifs de l'atelier

- Technique de relaxation et d'apaisement
- Prendre conscience de soi au quotidien (corps, respiration, sensations, émotions, 5 sens).

Article 4 : Responsabilité

Madame Johanne CHENU s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 5 : Moyens Matériels

Le foyer-logement s'engage à mettre une salle à disposition de madame Johanne CHENU.

Article 6 : Coût de l'intervention

Madame Johanne CHENU assure les séances de sophrologie moyennant un coût horaire de 64 €. Il est entendu que toute absence ne sera pas rémunérée.

Article 7 : Modalités de paiement

Une facture mensuelle sera adressée par Johanne CHENU au Foyer-Logement de Saint-Georges d'Oléron qui procédera au règlement par mandat administratif.

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an et prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Elle peut être dénoncée par chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois.

Article 9 : Contentieux

En cas de différends, les parties s'engagent à tenter de les régler par voie de conciliation. Tout litige n'ayant pas trouvé de solution amiable sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à St Georges d'Oléron, le

Pour SophO'Relax
Johanne CHENU

La présidente,
Dominique RABELLE

009-2024-ATELIER D'ARTS CRÉATIFS AU FOYER LOGEMENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION EN 2024

Par délibération du 6 septembre 2012, il avait été décidé de créer un atelier d'arts plastiques et d'en confier l'animation à l'association d'arts créatifs « Les toiles bleues ».

Considérant l'engouement des résidents pour cette activité et le projet de convention établi à cet effet dont copie ci-après ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE CONFIER l'animation de l'atelier « arts plastiques » dispensé au foyer logement à l'association « Arts Créatifs Les Toiles Bleues » à raison de deux lundis par mois (quatre heures mensuelles) moyennant un coût de 45 € l'heure.

D'AUTORISER madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS, la convention correspondante à intervenir avec l'association « Arts Créatifs Les Toiles Bleues » et dont le projet demeurera annexé à la délibération qui sera prise en ce sens.

CONVENTION D'INTERVENTION D'UNE ANIMATRICE D'ARTS PLASTIQUES

Le foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges d'Oléron, représenté par madame Dominique RABELLE, présidente du Centre Communal d'Action Sociale, autorisée à cet effet par délibération du conseil d'administration n° 2020-50 en date du 1^{er} décembre 2020,

Et

L'association « Arts créatifs les toiles bleues » déclarée sous le numéro Siret : 44772033500010, représentée par Annick AUBRIERE, présidente, domiciliée 13 rue des Etourneaux –L'Echardièrre 17310 Saint-Pierre-d'Oléron

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Madame Marine AUBRIERE anime en qualité d'animatrice d'atelier d'arts plastiques « l'atelier pastels à l'huile » destiné aux résidents du foyer-logement « La résidence autonomie du parc » de Saint-Georges d'Oléron.

Article 2 : Modalités des interventions

L'atelier se déroule un lundi sur deux de 14h00 à 16h00 dans la salle d'animation du foyer-logement. Les résidents se répartissent par groupe de vingt personnes maximum sur deux ateliers d'une heure.

Article 3 : Objectifs de l'atelier

- Apprentissage des techniques du dessin, des pastels à l'huile, etc ...
- Rééducation de la main
- Développement créatif

Article 4 : Coût de l'intervention

Madame Marine AUBRIERE assure les séances d'animation moyennant un coût horaire de 45 €. Des fournitures nécessaires au fonctionnement de l'atelier pourront être facturées par l'association « Arts créatifs les Toiles bleues » sous réserve d'approbation.

Article 5 : Modalités de paiement

Une facture mensuelle sera adressée par l'association au foyer-logement de Saint-Georges d'Oléron qui la réglera par mandat administratif.

Article 6 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour un an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle peut être dénoncée par chacune des parties et notifiée par lettre recommandée moyennant un préavis de trois mois

Fait à Saint-Georges-d'Oléron,

La présidente de l'association,
Annick AUBRIERE.

La présidente,
Dominique RABELLE.

010-2024 -TÉLÉASSISTANCE : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Par délibération n° 27 du 25 octobre 2019, le conseil d'administration avait confié pour une durée de deux ans la mise en œuvre à la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») d'un système d'alerte interne au Foyer

Considérant la nouvelle offre tarifaire de la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») laquelle ressort pour un abonnement annuel pour 20 appareils (transmetteur et émetteur) à 3 600 € HT (4 320 € TTC) avec un engagement de 24 mois ;

Cette offre comprend l'installation des équipements, la fourniture des bracelets d'alarme pour 20 résidents, la prestation de maintenance du dispositif. Le système proposé sera en mesure de géo localiser le résident au moyen de balises dès le déclenchement de l'alarme. Les déclenchements d'alarme seront systématiquement reportés sur le téléphone portable de l'agent technique de permanence.

Considérant le projet de convention établie à cet effet et dont copie ci-après,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE RENOUVELLER à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de deux ans le contrat avec la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») pour l'équipement du foyer-logement d'un système de téléassistance interne.

DE FIXER le coût de ce service pour les résidents à compter du 1^{er} mars 2024 à 12,00 € TTC par mois¹.

D'AUTORISER madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS , la convention correspondante à intervenir avec la société CASADOM (nom commercial : « ASA Téléassistance ») dont le projet demeurera annexé à la délibération qui sera prise en ce sens.

¹ Sur un coût pour l'établissement de 18 € par mois, frais d'installation du matériel par résident sollicitant le service de 22,30 € TTC en sus.



RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION DU 02/01/2020

Conditions spécifiques au contrat

LE SOUSCRIPTEUR :

Le Foyer Logement résidence du Parc sise 875, Avenue du Trait d'Union, 17190 Saint Georges d'Oléron, représenté par Dominique RABELLE, Président du CCAS, dument mandaté par la délibération n° 21 du 15 septembre 2020.

ET :

La S.A.R.L. CASADOM (Assistance aux personnes âgées et handicapées) ayant pour nom commercial A.S.A. Téléassistance, sise 1, Rue Denis Papin à 17200 Royan, représentée par Monsieur OUARRADI Youssef, gérant de la société.

La location inclut le matériel suivant :

- 20 transmetteurs LUNA 3GSL reliés au réseau électrique,
- 20 émetteurs étanches proposés sous forme de pendentif ou bracelet (au choix)

Redevances :

- Périodicité annuelle, dont les échéances sont payables d'avance en début de période,
- Mode de règlement : par prélèvement automatique (joindre RIB + mandat) ou par virement.

Les échéances sont nettes et majorées de la TVA en vigueur à la date de facturation.

Services Généraux

1, Rue Denis Papin - BP 30043 - 17204 Royan Cedex - Tél. : 05 46 05 25 25 - Fax : 05 46 05 29 24

Bureaux

5, Rue d'Arsonval - 17200 ROYAN - Tél. : 05 46 06 05 00
teleassistanceasa@wanadoo.fr - www.teleassistance-asa.com





- Tarif de l'abonnement annuel pour les 20 appareils : 3 600€ HT (comprenant le transmetteur et l'émetteur).
Avec un engagement de 24 mois.

Cette location inclus l'envoi mensuel par mail, de l'historique des appels pour l'ensemble des résidents.

Notre centrale de veille est disponible 24h/24 et 7j/7 à un seul numéro : 05 46 05 06 00.

Dans cette location, il ne sera pas pris en charge la perte ou la casse de l'émetteur (facturable 54,17€ HT) ainsi que la perte ou la casse du transmetteur (705 € HT). De plus, si l'ensemble des appels est supérieur à 200 minutes, le dépassement vous sera facturé **0,20€ HT/Mo et 0,30€ HT/min.**

ATTENTION :

Nous sommes tributaires du réseau GSM, la responsabilité de la société CASADOM ne peut être engagée, ni recherchée.

En signant ce contrat, vous reconnaissez avoir reçu, lu et accepté les conditions générales mises à disposition par ASA Téléassistance.

Fait à Royan , le 16/01/2024,

SARL CASADOM
M. OUARRADI Youssef
Gérant
Signature,
Précédée de la mention « bon pour accord »

Résidence du Parc
Dominique RABELLE
Présidente du CCAS
Signature,
Précédée de la mention « bon pour accord »

Services Généraux

1, Rue Denis Papin - BP 30043 - 17204 Royan Cedex - Tél : 05 46 05 25 25 - Fax : 05 46 05 29 24

Bureaux

5, Rue d'Arsonval - 17200 ROYAN - Tél : 05 46 06 05 00
teleassistanceasa@wanadoo.fr - www.teleassistance-asa.com



011-2024 - CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION AUPRES DES BÉNÉFICIAIRES DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE AUTONOMIE (APA) DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION DE PORTAGE REPAS A DOMICILE : RENOUELEMENT DE CONVENTION

Le service de portage repas assure la livraison de repas auprès de personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Pour se faire, le CCAS avait signé le 4 février 2019 une convention de référencement avec le département de la Charente-Maritime pour une durée de cinq ans.

Considérant que le service peut aujourd'hui en solliciter son renouvellement étant dans le délai des trois mois avant son terme (cf. en ce sens son article 8) ;

Considérant le projet de convention établie à cet effet et dont copie ci-après,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE RENOUELLER pour une durée de cinq ans la convention relative à l'intervention auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie APA dans le cadre d'une prestation de portage repas à domicile.

D'AUTORISER madame la présidente à signer, au nom et pour le compte du CCAS, la convention correspondante intervenir avec le département de la Charente-Maritime dont le projet demeurera annexé à la délibération qui sera prise en ce sens.

CONVENTION
relative à l'intervention auprès des bénéficiaires
de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
dans le cadre d'une prestation de portage
de repas à domicile

Entre :

▫ Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente, agissant aux présentes par Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Vice-Président du Département de la Charente-Maritime, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 2 juillet 2021,

d'une part,

et :

▫ Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT GEORGES d'OLERON, Hôtel de Ville - Rue de la République – CS 20020 – 17190 SAINT GEORGES d'OLERON, représenté par Madame RABELLE Dominique, Présidente,

d'autre part,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 232-1 et suivants, L 313-1-2, R 231-3 et R 232-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027, adopté par l'Assemblée Départementale par délibération n° 211 en date du 23 juin 2023 ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération n° 2018-10-33 de la Commission Permanente du 26 octobre 2018 approuvant la convention type et autorisant le Président du Département à signer la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une prestation en nature ou en espèce de l'aide sociale départementale attribuée aux personnes âgées dépendantes. Celles-ci doivent l'utiliser conformément au plan d'aide établi avec elles et l'affecter aux dépenses prévues par celui-ci.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de règlement par le Département, pour le compte des bénéficiaires de l'APA, des prestations de portage de repas à domicile assurées par le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON comme prévu dans leur plan d'aide.

Seul le portage de repas peut être pris en charge au titre de l'APA, à l'exclusion du coût du repas.

ARTICLE 1 : Définition des services

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON qui gère et administre un service de portage de repas à domicile s'engage à intervenir auprès des personnes âgées admises au bénéfice de l'APA dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 232-1 et suivants et R 232-1 et suivants, et par le règlement départemental d'aide sociale.

ARTICLE 2 : Définition des missions

L'action du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON consiste en :

- la fabrication ou l'acquisition des repas,
- la distribution, en liaison froide ou en liaison chaude, de repas au domicile des personnes âgées.

Les repas sont élaborés à partir de cuisines déclarées bénéficiant d'un numéro d'identification délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Conformément au règlement de l'Union Européenne n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, sur chaque conditionnement les éléments suivants devront figurer :

- la dénomination du produit,
- la liste des ingrédients,
- la date limite de consommation,
- la température de conservation (entre 0° et 3°),
- l'origine des viandes bovine et porcine,
- la marque de salubrité de l'établissement (numéro d'agrément de la DDPP),
- les allergènes,
- la quantité nette.

Les menus sont composés au minimum d'une entrée, d'un plat protidique, d'un accompagnement de légumes et/ou de féculents, d'un produit laitier, d'un dessert et d'un petit pain. En concertation avec un(e) diététicien(ne), les menus respectent les besoins nutritionnels des personnes âgées. Des régimes spéciaux devront être proposés notamment : repas diabétique, repas sans sel, ...

Pour ce faire, les préconisations de grammages des portions d'aliments recommandées par le Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) pourront servir de référence.

Deux modes de livraison sont possibles :

1) La liaison froide

La conservation des repas entre leur fabrication et leur consommation se fait par abaissement rapide de la température immédiatement après la fabrication conformément à la réglementation en vigueur.

Les livraisons sont effectuées à l'aide d'un véhicule frigorifique ou tout autre dispositif garantissant la bonne conservation des repas déjà réfrigérés et maintenus entre 0° et 3°C. Ils doivent ensuite être placés dès leur livraison dans le réfrigérateur du destinataire. Le conditionnement des repas permet de les réchauffer directement au four à micro-ondes.

2) La liaison chaude

La conservation des repas entre leur fabrication et leur consommation est réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Les repas sont conditionnés chauds dans des plateaux ou des mallettes isothermes qui permettent de respecter le maintien en température (63 °C).

Les entrées et les desserts froids livrés simultanément doivent être gardés à une température permettant leur conservation.

Les horaires de livraison, quel que soit le mode de livraison sélectionné, ainsi que les jours de livraison, seront choisis en concertation entre le bénéficiaire et le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON.

ARTICLE 3 : Obligations du gestionnaire

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON devra :

- procéder à une évaluation globale et individualisée de la demande et des besoins de l'utilisateur,
 - élaborer un contrat de prestation qui devra être remis au bénéficiaire,
 - établir un devis conforme (article L 112-1 du code de la consommation),
 - établir une facture conforme (article D 7233-1 du code du travail),
 - remettre une attestation fiscale annuelle (article D 7233-4 du code du travail)
- dans le cas où le service de portage a fait l'objet d'une déclaration à la DIRECCTE,

- mettre en place si besoin est, un cahier de liaison entre le service et les différents intervenants au domicile du bénéficiaire,
- s'assurer de la qualité du service rendu par le biais d'une enquête de satisfaction annuelle avec restitution auprès des usagers,
- recenser et analyser les événements indésirables à l'aide d'une fiche de signalement d'incident ou de situation préoccupante,
- mettre en place et signer le protocole de prévention des situations de maltraitance.

ARTICLE 4 : Zone d'intervention

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON intervient sur les communes du canton n° 4 - Ile d'Oléron.

ARTICLE 5 : Conditions d'admission à l'APA

L'admission au bénéfice de l'APA est prononcée par la Présidente du Département après avis de l'équipe médico-sociale qui détermine le plan d'aide en fonction du niveau de dépendance, des besoins constatés, de l'environnement humain et matériel et du niveau de ressources.

En application de l'article L 232-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les droits à l'APA sont ouverts à la date de la notification de la décision de la Présidente du Département.

Le plan d'aide détermine la part de l'APA affectée au portage de repas à domicile, la période de droit, la participation du bénéficiaire et le nom du service choisi par celui-ci.

ARTICLE 6 : Facturation des prestations

La Présidente du Département arrête le tarif plafond de remboursement du portage du repas quotidien servi au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA servant à valoriser le plan d'aide. Si le prix réel du service est inférieur au tarif plafond, c'est le prix réel qui s'applique. Si le prix réel est supérieur au tarif plafond, le supplément est à la charge des personnes âgées bénéficiaires.

Chaque mois, à terme échu, le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON présente un état de frais en deux exemplaires au Département, Direction de l'Autonomie, Service Unité de Gestion Financière. Cet état de frais doit uniquement prendre en compte le nombre de portages effectué au domicile des bénéficiaires indépendamment du nombre de repas servis, dans la limite du nombre de portages mentionné sur la notification d'aide sociale relative à l'APA délivrée par la Présidente du Département.

Les factures mensuellement adressées au service Unité de Gestion Financière devront regrouper l'ensemble des bénéficiaires de cette prestation et être présentées en séparant le mois principal des éventuelles régularisations de mois antérieurs. La prestation facturée doit être en concordance avec le service fait et la décision d'aide sociale (dates d'ouverture de droit, quantité accordé, participation, ...).

Les factures doivent mentionner les nom, prénom, date de naissance et n° de dossier d'aide sociale de chaque bénéficiaire, préciser le tarif unitaire (dans la limite du montant plafond fixé par arrêté de la Présidente du Département), la participation unitaire de l'usager fixée par la décision d'APA (égale à sa participation mensuelle divisée par le nombre de portages indiqué sur le plan d'aide, arrondie à deux décimales), le taux unitaire APA (égal au tarif unitaire, déduction faite de la participation unitaire de l'usager), le nombre de portages effectué, le montant APA par bénéficiaire et le montant total pour l'ensemble des bénéficiaires.

La présentation de factures non conformes peut engendrer la dénonciation de la présente convention.

La partie du tarif prise en charge au titre de l'APA est facturée au Département, celle à la charge du bénéficiaire (ticket modérateur) est facturée à celui-ci.

Il conviendra que le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON se rapproche annuellement de ses usagers bénéficiaires d'un plan d'aide APA afin que celui-ci lui soit communiqué et que la facturation adressée au Département et aux usagers soit ajustée conformément au plan d'aide.

ARTICLE 7 : Contrôle par l'Administration

En application de l'article L 232-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les prestations assurées par les services auprès des bénéficiaires de l'APA peuvent faire l'objet d'un contrôle de qualité.

Par ailleurs, le versement de l'APA peut être suspendu si le service rendu présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral du bénéficiaire conformément à l'article L 232-7 de ce même Code.

Le paiement de l'APA est également suspendu si les modalités d'accomplissement de la prestation prévues par la présente convention ne sont pas respectées.

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON devra compléter chaque année un rapport d'activité qui devra être adressé au plus tard le 30 avril de l'année n+1.

De plus, le Département pourra solliciter le service à des fins d'enquête, de sondage, d'étude, et de tous renseignements complémentaires auxquels il ne pourra se soustraire.

ARTICLE 8 : Durée, Renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans sauf dénonciation préalable par l'une ou l'autre des parties.

Trois mois avant son terme, le service pourra solliciter son renouvellement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Présidente du Département.

ARTICLE 9 : Dénonciation, modalités

Toute convention antérieure à la présente et ayant le même objet est caduque.

La convention peut être dénoncée, quels qu'en soient les motifs, par l'une des parties contractantes, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise au moins 3 mois avant la date de dénonciation envisagée.

La non-exécution par le service de l'une des obligations découlant de la convention entraîne sa résiliation de plein droit 3 mois après la lettre de mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

ARTICLE 10 : Effet de la dénonciation

Toute dénonciation de la présente convention entraîne l'arrêt des versements effectués par le Département pour les prestations servies aux bénéficiaires de l'APA et s'accompagne d'un signalement au Préfet de la Charente-Maritime.

Fait à LA ROCHELLE

Le

**La Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de SAINT GEORGES d'OLERON**

La Présidente du Département,



Ressources humaines

012-2024 - PARTICIPATION DU CCAS AU FINANCEMENT DES GARANTIES COUVRANT LE RISQUE PRÉVOYANCE (GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE) DE SES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif au garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque de prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et les cas échéant, tout pour partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion de la fonction publique territoriale ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente- Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente- Maritime devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenés à la présenter à leur organe délibérant.

C'est pourquoi le CCAS considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente- Maritime et afin de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion de la Charente- Maritime lui a donné mandat lors du conseil d'administration du 7 novembre 2023 (cf. en ce sens, délibération 028-2023 du 7 novembre 2023) :

- Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

Et pour donner mandat à l'autorité territoriale pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du code général de la fonction publique.

En attendant cette échéance du 1^{er} janvier 2025 et bien que l'établissement n'y soit pas obligé, il est envisagé de proposer au conseil d'administration du CCAS de participer à ce risque prévoyance (garantie maintien de salaire) à hauteur de 8,00 €, soit +1,00 € par rapport au minimum légal qui s'imposera à cette date, fixé à 7,00 € (20 % du montant de référence fixé à 35,00 €) par personne et par mois pour tous les agents titulaires et stagiaires¹.

¹Soit un coût total prévisionnel pour les 13 agents a priori concernés de 1 248,00 € (13 x 8 x 12).

Considérant l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime en date du 1^{er} février 2024 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'APPROUVER la participation du CCAS au financement des garanties couvrant le risque prévoyance (garantie maintien de salaire) de ses agents à compter du 1^{er} mars 2024 à hauteur de 8,00 € par mois et par agent.

013-2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

La carrière des agents territoriaux évolue selon les lignes directrices de gestion telles que définies par délibération n°033-2021 du 28 décembre 2021 et par arrêté n°2022-067 du 9 mai 2022, en ce qui concerne l'avancement de grade et le changement de cadre d'emplois.

Ainsi les agents remplissant les conditions de carrière (grade) et ayant satisfait dans l'exercice de leurs missions aux exigences d'un service de qualité sont proposés dans les limites statutaires propres à chaque cadre d'emplois, à l'avancement de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération n° 020-2023 du conseil d'administration en date du 13 juin 2023 portant dernière modification du tableau des effectifs du personnel ;

Considérant la modification ci-après qu'il aurait lieu d'apporter au tableau des effectifs du personnel du CCAS et du foyer-logement en termes de création et de vacances d'emplois eu égard à un départ à des départs en retraite en 2023 ;

Il vous est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit considérant le départ à la retraite d'un agent technique principal de 1^{ère} classe comme suit :

Création d'emploi d'un agent technique polyvalent :

-Agent technique : +1

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

D'APPROUVER la création d'un poste d'agent technique.

D'ADOPTER en conséquence le nouveau tableau des effectifs du personnel tel que présenté ci-dessous :

| | Catégories | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Vacants | Temps de travail |
|--|------------|-----------------------|-------------------|---------------|------------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | B | 1 | 1 | 0 | TC |
| Rédacteur | B | 1 | 0 | 1 | TC |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 0 | TC |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | 1 | TC |
| Adjoint administratif | C | 2 | 2 | 0 | TC |
| TOTAL (1) | | 6 | 4 | 2 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 0 | 1 | TC |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | 0 | TC |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 7 | 4 (-1) | 3 (+1) | TC |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 0 | TC |
| Adjoint technique | C | 5 (+1) | 4 | 1 (+1) | TC |
| TOTAL (2) | | 15(+1) | 10 (-1) | 5 (+2) | |
| TOTAL (1)+(2) | | 21 (+1) | 14 (-1) | 7 (+2) | |

014-2024-ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

L'opportunité pour l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE NÉGOCIER un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail-maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

015-2024-RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DU PARC DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Le Conseil de la Vie Sociale a été défini par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale dans l'objectif de permettre aux personnes accompagnées d'exprimer leurs besoins et attentes au sein d'une instance dédiée. Afin de conforter leur rôle, rénover leur composition et simplifier leur fonctionnement, un décret paru le 25 avril 2022 est désormais applicable depuis le 1^{er} janvier 2023. Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service de santé social et médico-social.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, conformément aux articles D311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles au renouvellement des représentants du conseil de la vie sociale de la résidence autonomie du parc de Saint-Georges d'Oléron ;

Qu'il convient de déterminer la composition du nouveau conseil sachant que le nombre de représentants des personnes accueillies dans l'établissement doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres dudit conseil (article D311-5) ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DE FIXER la composition des membres du conseil de la vie sociale de la résidence autonomie du parc comme suit :

- **5** représentants des personnes accueillies dans l'établissement titulaires et 5 suppléants
- **2** représentants des professionnels employés de l'établissement titulaires et 2 suppléants : Marie DENIZIOT, Pascal VANHOVE, titulaires et Sandrine TEISSIER, Nathalie MARTIN suppléants
- **2** représentants titulaires de l'organisme gestionnaire (le CCAS) et 2 suppléants : Jacqueline COUSSY, Françoise DODIN, titulaires et Laetitia CHAGUÉ, Ginette RAGANAUD, suppléantes

L'absence de titulaires et de suppléants ne fait pas obstacle à la mise en place du conseil sous réserve que le nombre de représentants des personnes accueillies soit supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil désignés (article D311-6).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00

Prochain conseil d'administration : mardi 9 avril 2024 à 14h00

Saint-Georges-d'Oléron le 16 février 2024

La secrétaire de séance,
Françoise DODIN



La présidente,
Dominique RABELLE

